



THE REPUBLIC OF LIBERIA
LIBERIA MARITIME AUTHORITY

22980 Indian Creek Drive
Suite 200
Dulles, VA 20166 22182, USA
Tel: +1 703 790 3434
Fax: +1 703 790 5655
Email: transshipment@liscr.com
Web: www.liscr.com

le 19 mars 2019

Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
Attn. : M. Christopher O'Brien, Secrétaire exécutif
Le Chantier Mall (2nd floor)
PO Box 1011
Victoria Mahé, Seychelles

Objet : Demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non contractante (CNCP)

Cher M. O'Brien /Secrétariat,

Le présent courrier vise à solliciter le renouvellement du statut du Liberia en tant que Partie coopérante non contractante (« CNCP ») de la CTOI. Veuillez noter que nous demandons le renouvellement de ce statut étant donné que nous avons dans notre registre un certain nombre de navires transporteurs et auxiliaires qui participent à des activités de transbordements dans la zone de la Convention de la CTOI. Vous trouverez ci-dessous les informations correspondant aux exigences du statut de CNCP, conformément à la Résolution 03/02 *Sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante* :

- a) Données sur les pêcheries historiques dans la zone CTOI, y compris les captures nominales, le nombre/type de bateaux, le nom des bateaux de pêche, l'effort de pêche et les zones de pêche :**

Le Liberia dispose de plusieurs de navires transporteurs et auxiliaires dans la zone de la Convention de la CTOI qui sont inclus dans le Registre des navires de la CTOI.

- b) L'ensemble des données que les Parties contractantes sont tenues de soumettre à la CTOI au titre des résolutions adoptées par la CTOI :**

Le Liberia a soumis et continuera de soumettre les données requises par la CTOI. Le Liberia soumettra à la CTOI, en temps voulu, son Questionnaire d'application (exigible au 24 mars), son Rapport de mise en œuvre (15 avril), son Rapport de mise en œuvre du SSN (exigible au 30 juin) et le Rapport annuel sur les transbordements (exigible au 15 septembre) ainsi que toute autre information que la CTOI jugera opportune.

- c) Des informations détaillées sur les activités de pêche actuellement menées dans la zone CTOI, sur le nombre de bateaux et les caractéristiques des bateaux :**

Le Liberia n'a pas de navire de pêche dans la zone de la Convention de la CTOI. Cependant, le Liberia a transmis son registre des navires autorisés à se livrer à des activités de transbordements dans la zone de la Convention de la CTOI.

d) Informations sur les programmes de recherche susceptibles d'avoir été menés par le Liberia dans la zone CTOI et les résultats de ces recherches :

Le Liberia n'a pas mené de programmes de recherche dans la zone CTOI. Si le Liberia devait mener de telles activités, les résultats en seraient communiqués au Secrétariat.

Par ailleurs, le Liberia :

a) Confirme son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion (MCG) de la Commission :

Le Liberia s'engage fermement à coopérer à la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI et continuera de veiller à ce que ses navires se conforment aux dispositions de la Convention de la CTOI et de ses MCG.

b) Informe la CTOI des mesures qu'il a prises pour garantir le respect par ses navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Le Liberia a mis en place des mesures pour assurer l'application par les navires engagés dans des activités de transbordements dans la zone CTOI et dans d'autres zones. Certaines de ces mesures incluent, sans toutefois s'y limiter, les exigences en matière de Système de Surveillance des Navires (SSN), l'autorisation de transbordement, la mise en place d'un Centre de Surveillance des Pêches (CSP), l'établissement d'une liste de navires présumés avoir réalisé des activités de pêche INN et des investigations sur des soupçons d'activités INN ainsi que l'imposition de sanctions.

Si vous désirez des informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter à transshipment@lisscr.com.

Cordialement,

Margaret C. Ansumana
Commissaire Délégué des Affaires Maritimes
République du Liberia